

52030 - Equipement matériel et mobilier des collèges publics

**Proposition d'attribution de subventions
d'investissement aux collèges publics pour l'acquisition
d'équipements**

CP/2020/245

Service chef de file :
J3-Collèges

Résumé :

Le Département est responsable de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments, de l'équipement, du fonctionnement, de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique, du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges publics du Bas-Rhin.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics pour l'acquisition d'équipements divers, pour un montant total de 17 501,00 €.

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics acquièrent des équipements matériels pour leur fonctionnement et notamment l'entretien des locaux et des espaces extérieurs (auto-laveuses, tondeuses à gazon) ou pour la reprographie (photocopieurs...). A ce titre, le Département leur attribue des subventions d'investissement.

Compte tenu des demandes présentées par les collèges publics, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements, tel que détaillé dans les annexes jointes au rapport, représentant une proposition d'engagement total de 17 501,00€ TTC en faveur des collèges suivants :

- Territoire Sud : Barr, Herrade de Landsberfg à Rosheim
- Territoire Ouest : Pierre Claude à Saverne, Marcel Pagnol à Wasselonne
- Territoire Eurométropole : André Malraux à la Wantzenau,

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 03 septembre 2020, a émis un avis favorable concernant ces propositions.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
46891	204-20431-221	250 000,00 €	226 886,00 €	17 501,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics, d'un montant total de 17 501,00 € TTC pour l'acquisition d'équipements, selon la répartition proposée dans les tableaux joints à la présente délibération.

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY